

Exemple de lettre de demande d'adhésion au SINP

(à recopier sur papier à entête de l'organisme)

[Organisme]

[Coordonnées du siège social]

[organisme ayant une action supra-régionale]
M. le Directeur Général de l'Aménagement, du
Logement et de la Nature (DGALN)
Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
(MTES)

[organisme ayant une action régionale]
M. le Directeur / Mme la Directrice de la DREAL {du
[siège de l'organisme]}.....

Monsieur le Directeur / Mme la Directrice,

En application du protocole du système d'information sur la nature et les paysages (SINP), je vous prie de bien vouloir trouver une [demande d'adhésion / de renouvellement d'adhésion] au nom de »[l'organisme].....

Par cette adhésion,[l'organisme]..... :

- partage les objectifs énoncés à l'article 3 du protocole;
- accepte l'organisation et le fonctionnement définis à l'article 5 du protocole;
- s'engage à respecter les principes de propriétés de données et de déontologie définis à l'article 11 et 12 du protocole;
- s'engage à ne pas vendre les données du SINP en l'état, sans plus-value intellectuelle ;

[si l'organisme remplit une mission d'animation ou de formation au niveau national, thématique ou régional

- s'engage à
 - organiser des animations ou des formations favorisant la mise en œuvre du SINP ;
 - veiller au respect des principes énoncés dans ce protocole dans ses propres activités concernant la production, la qualification, la gestion et la valorisation des données sur la nature et les paysages, ou dans celles de ses partenaires dont il aurait connaissance.

[si l'organisme détient des données]

- s'engage à renseigner, mettre à disposition les métadonnées décrivant ses jeux de données selon les conditions prévues à l'article 10 du SINP.

[si l'organisme détient des données numérisées]

- s'engage à mettre à disposition régulièrement ses données selon le format de données élémentaires d'échange applicable au type de données concerné dans les conditions prévues à l'article 10 du protocole.

Les données élémentaires d'échange seront fournies :

- avec une précision géographique limitée (donnée floutée à la ou les commune(s) concerné(es) , à un ou des maillage(s) terrestre(s) marin(s) ou aquatique(s) concerné(s), et le cas échéant, à des espaces de protection ou ZNIEFF)
- avec la précision géographique maximale connue correspondant à celle de la donnée-source.

Nota : Pour les données élémentaires d'échange d'occurrence d'observation de taxons, la précision de période de collecte et de niveau taxonomique de la donnée élémentaire d'échange doit correspondre à celle de la donnée-source dont elle est issue. Cette précision est fixée par le protocole d'inventaire adopté pour la collecte des observations.

Conformément à l'article 8 du protocole du SINP, les délais de première mise à disposition des métadonnées et données élémentaires d'échange que [*l'organisme*] détient seront arrêtés en commun.

Titre, nom, prénom du signataire

Date et signature